



Assemblée générale

Distr. générale
17 décembre 2012

Original : français

Soixante-septième session
Point 21 de l'ordre du jour

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteuse : M^{me} Aida **Hodžić** (Bosnie-Herzégovine)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 21 septembre 2012, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-septième session la question intitulée « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) » et de la renvoyer à la Deuxième Commission.
2. La Deuxième Commission a examiné la question à ses 18^e, 29^e et 36^e séances, les 1^{er} et 15 novembre et le 12 décembre 2012. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/67/SR.18, 29 et 36). On se référera aussi au débat général que la Commission a tenu de la 2^e à la 6^e séance, du 8 au 10 octobre (voir A/C.2/67/SR.2 à 6).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (A/67/263);
 - b) Note du Secrétaire général transmettant son rapport sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat (A/67/316);



c) Lettre datée du 10 octobre 2012, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration ministérielle adoptée à la trente-sixième Réunion annuelle des ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 (A/67/519).

4. À la 18^e séance, le 1^{er} novembre, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a fait une déclaration liminaire (voir A/C.2/67/SR.18).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/67/L.22 et A/C.2/67/L.59

5. À la 29^e séance, le 15 novembre, le représentant de l'Algérie a présenté, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) » (A/C.2/67/L.22), qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant les recommandations de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains tenue à Vancouver (Canada) en 1976, qui constituent le fondement de l'action nationale et de la coopération internationale dans le domaine des établissements humains,

Rappelant également le Programme pour l'habitat et la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains, principaux textes issus de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) de 1996, qui a établi les deux objectifs consistant à assurer un logement décent pour tous et le développement durable des établissements humains dans un monde en urbanisation, et adopté un plan d'action mondial pour atteindre ces objectifs,

Rappelant en outre ses résolutions et décisions pertinentes sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat et les établissements humains,

Profondément préoccupée par le fait que les progrès réalisés pour atteindre, voire dépasser la cible 11 du septième objectif du Millénaire pour le développement, n'ont pas été suffisants pour faire échec à la prolifération des bidonvilles dans les pays en développement,

Constatant qu'en dépit des progrès considérables accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et la réalisation des deux objectifs du Programme pour l'habitat, les problèmes qui se posent sont plus graves que jamais : croissance démographique urbaine sans précédent dans les pays en développement, émission d'importantes quantités de gaz à effet de serre dans les villes, incidence néfaste du changement climatique sur les villes, notamment la fréquence et l'intensité accrues des catastrophes naturelles, multiplication des troubles civils, aggravation de l'insécurité et de la criminalité dans les zones urbaines, et accroissement de l'exclusion et des inégalités sociales et économiques,

Sachant que ces problèmes peuvent avoir des conséquences pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, des autres objectifs de développement arrêtés au niveau international et du développement durable, et aussi des effets néfastes sur le logement, l'infrastructure, les services de base et la qualité de la vie dans les villes, et sachant que les populations pauvres des zones urbaines, en particulier les groupes vulnérables, notamment les femmes et les enfants, seront parmi les plus durement touchées,

Consciente que les débats en cours sur le rôle des villes en tant que moteurs de croissance économique et sur les moyens de faire face au changement climatique ne doivent pas occulter le fait que les paradigmes actuels de développement urbain ne permettent pas d'assurer le respect des droits fondamentaux de la personne en matière de sécurité foncière et d'accès à l'eau, à des services d'assainissement et à l'électricité,

Soulignant que, vu la rapidité du processus d'urbanisation actuel, le développement et la promotion d'une infrastructure urbaine et de services de base adéquats ainsi qu'une planification et une conception rationnelles des villes sont d'une extrême importance si l'on veut créer des villes intégrant tous les groupes sociaux, économiquement prospères et soucieuses d'efficacité énergétique, qui tirent le meilleur parti des avantages économiques liés aux agglomérations, réduisent le plus possible la demande de mobilité et de transport urbains et offrent les conditions nécessaires à la création d'emplois et à la croissance économique urbaine,

Considérant que les transformations profondes actuellement observées dans les villes sont une occasion de revoir l'ensemble des programmes urbains dans une perspective d'avenir et de renforcer l'engagement politique en faveur d'un développement urbain durable, grâce à la promotion de stratégies efficaces qui englobent les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable, dans le cadre d'une approche intégrée et équilibrée,

Ayant à l'esprit la nécessité de déterminer si le Programme pour l'habitat, la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et les autres objectifs de développement arrêtés au niveau international qui concernent les établissements humains, dont ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »), ainsi que dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons », continuent d'être pertinents dans l'optique du développement urbain durable,

Prenant acte de l'examen en cours de la structure de gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), qui vise à renforcer la transparence, l'efficacité et l'application du principe de responsabilité,

Rappelant sa résolution 64/207 du 21 décembre 2009, dans laquelle elle a pris note de la recommandation figurant dans la résolution 22/1 du Conseil d'administration d'ONU-Habitat en date du 3 avril 2009 et, s'étant penchée sur la question de la convocation en 2016 d'une troisième conférence des

Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), a prié le Secrétaire général d'établir, en collaboration avec le Conseil d'administration, un rapport à ce sujet qu'elle examinerait à sa soixante-sixième session,

Rappelant également sa résolution 66/207 du 22 décembre 2011, par laquelle elle a décidé de tenir en 2016, dans le cadre du cycle vicennal (1976, 1996 et 2016), une troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) pour relancer le mouvement mondial en faveur d'une urbanisation durable, qui devrait être consacrée à la mise en œuvre d'un "nouveau programme pour les villes" qu'il conviendra d'établir en s'appuyant sur le Programme pour l'habitat, la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, et dans les textes issus d'autres grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, et par laquelle elle a décidé d'examiner, avant la fin de 2012, la portée, les modalités, la structure et l'organisation de la troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), de la manière la plus efficace et la plus rationnelle possible,

Rappelant en outre qu'elle a invité le Secrétaire général à désigner le Directeur exécutif d'ONU-Habitat pour remplir les fonctions de Secrétaire général de la troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et faire office de coordonnateur pour le compte du système des Nations Unies,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat et sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat);

2. *Réaffirme* sa décision de tenir la troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) sous la forme d'un sommet dans le courant du premier semestre de 2016, pendant cinq jours au maximum, et, à cet égard, accepte avec gratitude l'offre généreuse du Gouvernement de [] d'accueillir le sommet en [] 2016;

3. *Se félicite* de la désignation, par le Secrétaire général, du Directeur exécutif d'ONU-Habitat pour remplir les fonctions de Secrétaire général de la troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et faire office de coordonnateur pour le compte du système des Nations Unies;

4. *Décide* que la conférence sera intitulée "Sommet mondial sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)", qu'elle se tiendra au niveau le plus élevé possible, y compris à celui des chefs d'État et de gouvernement ou d'autres représentants de haut niveau, et qu'elle aura pour thème "Le développement urbain durable : l'avenir de l'urbanisation";

5. *Décide également* de créer un comité préparatoire du Sommet mondial, qui sera ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des

Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, avec la participation de l'Union européenne en qualité d'observateur, des partenaires du Programme pour l'habitat, y compris les autorités locales, et de membres d'autres organismes des Nations Unies, notamment ses fonds et programmes;

6. *Décide en outre* que le Sommet mondial visera principalement à recenser les réalisations, les nouveaux problèmes, les possibilités et les domaines dans lesquels il faut poursuivre les efforts sur la base d'un nouveau programme pour les villes qui fasse fond sur les principes et les acquis du Programme pour l'habitat, la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, ainsi que dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé "L'avenir que nous voulons", et sur les décisions concrètes concernant ces domaines; ce programme devrait déboucher sur un engagement et un soutien politiques renouvelés en faveur du développement urbain durable et du logement dans le respect, notamment, du principe des responsabilités communes mais différenciées;

7. *Décide* d'intégrer au processus préparatoire du Sommet mondial le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, en particulier les éléments de ce document qui concernent les villes et établissements humains durables;

8. *Décide également* que le Sommet mondial débouchera sur l'adoption d'un document politique concis et ciblé qui permettra d'intégrer de façon équilibrée les trois piliers du développement durable tout en combattant efficacement la pauvreté et en mettant simultanément en valeur le potentiel de développement économique des villes;

9. *Engage* tous les pouvoirs publics nationaux et locaux et autres partenaires du Programme pour l'habitat à contribuer concrètement et à participer activement à toutes les étapes des activités préparatoires;

10. *Décide* que le Comité préparatoire du Sommet tiendra une réunion d'organisation et trois sessions :

a) La réunion d'organisation du Comité préparatoire se tiendra en 2013, immédiatement après la vingt-quatrième session du Conseil d'administration d'ONU-Habitat;

b) La première session du Comité préparatoire se tiendra en 2014, après la septième session du Forum urbain mondial;

c) La deuxième session du Comité préparatoire se tiendra en 2015, immédiatement après la vingt-cinquième session du Conseil d'administration d'ONU-Habitat;

d) La troisième et dernière session du Comité préparatoire, au cours de laquelle les États Membres doivent achever les négociations sur le projet de document final, se tiendra en 2016, avant le Sommet mondial;

11. *Décide également* que le Comité préparatoire entreprendra un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat, de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et des objectifs de développement pertinents arrêtés au niveau international, dont ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, ainsi que dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, et que la documentation sera établie par le Secrétaire général en collaboration avec les organisations internationales compétentes, sur la base des résultats des évaluations nationales et des réunions préparatoires régionales, ainsi que des contributions des partenaires du Programme pour l'habitat;

12. *Décide en outre* que le Comité préparatoire devra :

a) Adopter une approche commune pour appuyer les réunions préparatoires régionales et sous-régionales, qui se tiendront autant que possible en même temps que les réunions des organismes intergouvernementaux régionaux et sous-régionaux;

b) Inviter le Président de l'Assemblée générale à établir une liste de représentants d'autres organisations intergouvernementales intéressées qui pourraient participer au Sommet mondial, en tenant compte du principe de la représentation géographique équitable, et à soumettre cette liste aux États Membres pour examen suivant la procédure d'approbation tacite, conformément à la pratique établie;

c) Inviter le Président de l'Assemblée générale à établir une liste de représentants d'organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, qui pourraient participer au Sommet mondial, et à soumettre cette liste aux États Membres pour examen suivant la procédure d'approbation tacite, conformément à la pratique établie;

d) Proposer pour le Sommet mondial un ordre du jour provisoire fondé sur les résultats des activités préparatoires menées aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international, en tenant compte également des contributions des partenaires du Programme pour l'habitat;

e) Proposer des règles et procédures régissant la participation des représentants des partenaires du Programme pour l'habitat au Sommet mondial, en tenant compte des règles et procédures appliquées à la Conférence Habitat II;

f) Remplir toutes autres fonctions qui pourraient être nécessaires dans le cadre du processus préparatoire;

13. *Décide* qu'à sa réunion d'organisation qui aura lieu en 2013, le Comité préparatoire devra :

a) Élire, parmi tous les États, un bureau composé de dix membres, soit deux représentants de chaque groupe géographique, dont l'un sera élu président et les autres vice-présidents, et dont l'un exercera également les fonctions de rapporteur;

b) Examiner l'état d'avancement des activités préparatoires menées aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international ainsi que par les partenaires du Programme pour l'habitat;

c) Décider, en tenant compte des dispositions du paragraphe 10 ci-dessus, des dates précises des sessions futures du Comité préparatoire;

d) Examiner les modalités permettant d'établir en temps voulu l'ordre du jour du Sommet mondial et de définir les thèmes subsidiaires éventuels;

14. *Décide* que le document politique concis et ciblé établi par le Comité préparatoire sera soumis au Sommet mondial pour examen plus approfondi et adoption, et que ce document devrait redynamiser, au plus haut niveau politique, l'engagement mondial en faveur d'un partenariat et d'un degré de solidarité internationale renforcés et en faveur de la mise en œuvre accélérée du nouveau programme pour les villes;

15. *Souligne* que les réunions préparatoires et le Sommet mondial lui-même doivent être transparents et favoriser la participation et les contributions actives des gouvernements et des organisations régionales et internationales, y compris les institutions financières, et des partenaires du Programme pour l'habitat, notamment les autorités locales;

16. *Décide* de créer un fonds d'affectation spéciale pour le Sommet mondial, invite instamment les donateurs internationaux et bilatéraux et les pays en mesure de le faire d'appuyer les travaux préparatoires de l'examen vicennal en versant des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale et d'aider les représentants des pays en développement à participer au processus préparatoire aux niveaux régional et international et au Sommet mondial lui-même, et encourage le versement de contributions volontaires pour aider les partenaires du Programme pour l'habitat issus de pays en développement à prendre part aux activités préparatoires aux niveaux régional et international et au Sommet mondial lui-même;

17. *Prie* le Secrétaire général d'offrir son appui au Directeur exécutif d'ONU-Habitat en sa qualité de secrétaire général du Sommet mondial et de chef de son secrétariat;

18. *Prie également* le Secrétaire général de fournir tout l'appui nécessaire au processus préparatoire et au Sommet mondial, en assurant la participation des différentes organisations et la cohérence de leur action ainsi que l'utilisation rationnelle des ressources;

19. *Engage* les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement à soutenir, dans leurs préparatifs pour le Sommet mondial, selon qu'il conviendra, les pays dont les autorités nationales en feront la demande;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, pour examen à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'état d'avancement des préparatifs du Sommet mondial;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée "Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et

renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)”;

22. *Décide également* d’inscrire à l’ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session une question intitulée “Rapport sur l’état d’avancement des préparatifs du Sommet mondial sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)” ».

6. À sa 36^e séance, le 12 décembre, la Commission était saisie d’un projet de résolution intitulé « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) » (A/C.2/67/L.59), déposé par la rapporteuse de la Commission à l’issue de consultations portant sur le projet de résolution A/C.2/67/L.22.

7. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a donné lecture d’un état des incidences du projet de résolution A/C.2/67/L.59 sur le budget-programme.

8. Également à la 36^e séance, la rapporteuse de la Commission a corrigé oralement le projet de résolution A/C.2/67/L.59 (voir A/C.2/67/SR.36).

9. À la même séance, le représentant du Mexique a fait une déclaration, au cours de laquelle il a corrigé oralement le texte espagnol du projet de résolution (voir A/C.2/67/SR.36).

10. Toujours à la 36^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/67/L.59, tel que modifié oralement (voir par. 13).

11. Après l’adoption du projet de résolution, les représentants de la Turquie, des États-Unis, de l’Union européenne, du Canada et du Japon ont fait des déclarations (voir A/C.2/67/SR.36).

12. Le projet de résolution A/C.2/67/L.59 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/67/L.22 ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

13. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

L'Assemblée générale,

Rappelant la décision de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains¹, et de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains²,

Rappelant également ses résolutions pertinentes sur l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), ainsi que les décisions et résolutions pertinentes du Conseil économique et social sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat,

Réaffirmant la teneur du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »³,

Prenant note des progrès réalisés pour atteindre, voire dépasser, la cible 11 du septième objectif du Millénaire pour le développement, tout en notant que les bidonvilles restent un problème mondial,

Constatant qu'en dépit des progrès considérables accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains⁴ et la réalisation des deux objectifs du Programme pour l'habitat⁵, des problèmes subsistent, tels que l'augmentation continue du nombre d'habitants de taudis dans le monde, les effets négatifs sur les établissements humains de la dégradation de l'environnement, notamment du changement climatique, de la désertification et de l'appauvrissement de la diversité biologique, et la nécessité de réduire les risques de catastrophe et de renforcer la capacité des établissements urbains de faire face aux catastrophes,

¹ Voir *Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif), chap. II.

² Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6).

³ Résolution 66/288, annexe.

⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁵ *Ibid.*, annexe II.

Consciente que ces problèmes risquent de compromettre l'action visant à améliorer la qualité des établissements humains, notamment les conditions de vie et de travail des citadins et des ruraux et mettre en place un cadre de vie sûr et sain pour tous,

Considérant que les villes sont des moteurs de croissance économique et que, si elles sont bien planifiées et organisées, notamment grâce à des méthodes de planification et de gestion intégrées, elles peuvent favoriser le développement à long terme des sociétés sur les plans économique, social et environnemental,

Rappelant les paragraphes 134 à 137, consacrés aux villes et établissements humains viables, du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »,

Prenant note de l'examen en cours de la structure de gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), qui vise à renforcer la transparence, l'efficacité et l'application du principe de responsabilité,

Considérant que le Forum urbain mondial est le lieu de rencontre le plus important au monde pour les responsables politiques, les dirigeants locaux, les acteurs non gouvernementaux et les spécialistes des établissements humains, et exprimant sa reconnaissance au Gouvernement italien et à la ville de Naples d'avoir organisé la sixième session du Forum, du 1^{er} au 6 septembre 2012,

Rappelant ses résolutions 64/207 du 21 décembre 2009, 65/165 du 20 décembre 2010 et 66/207 du 22 décembre 2011, concernant la convocation, en 2016, d'une conférence de suivi d'Habitat II (Habitat III),

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat⁶ et sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)⁷;

2. *Préconise* que, dans le cadre de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, toute l'attention voulue soit accordée à l'urbanisation durable;

3. *Souligne* qu'il importe d'assurer la cohésion et la cohérence de ses travaux et de ceux du Conseil économique et social sur les points de l'ordre du jour relatifs aux activités d'ONU-Habitat;

4. *Réaffirme* sa décision de convoquer en 2016 la troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), sait gré au Gouvernement turc d'avoir proposé d'accueillir la conférence à Istanbul, et souhaite que la participation à la conférence soit au plus haut niveau possible;

5. *Se félicite* de la désignation, par le Secrétaire général, du Directeur exécutif d'ONU-Habitat pour remplir les fonctions de Secrétaire général de la conférence et faire office de coordonnateur pour le compte du système des Nations Unies;

⁶ Voir A/67/316.

⁷ A/67/263.

6. *Décide* que :

a) La conférence aura pour objectif de renouveler l'engagement politique en faveur du développement urbain durable et, pour ce faire, procédera à une évaluation des progrès accomplis jusqu'à présent, se penchera sur la question de la pauvreté, et recensera et examinera les difficultés qui se font jour; la conférence portera essentiellement, mais pas uniquement, sur « le développement urbain durable : l'avenir de l'urbanisation », thème qui sera débattu et précisé pendant la phase préparatoire;

b) Le document final qui sera établi à l'issue de la conférence sera concis, ciblé, prospectif et axé sur l'action, et redynamisera l'engagement et le soutien de la communauté internationale en faveur du logement et du développement urbain durable ainsi que de la mise en œuvre d'un « nouveau programme pour les villes »;

c) La conférence et sa phase préparatoire devraient faire fond sur les principes et les acquis de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁸, d'Action 21⁹, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21¹⁰, du Programme pour l'habitat⁵, de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire¹¹ et des objectifs de développement pertinents arrêtés au niveau international, dont ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire¹², de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable¹³ et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)¹⁴, ainsi que du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable³;

7. *Décide* de créer un comité préparatoire en prévision de la conférence;

8. *Décide également* que la conférence et le comité préparatoire seront ouverts à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux États membres des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

9. *Décide*, tout en ayant à l'esprit que la conférence et ses activités préparatoires doivent être ouvertes à tous et organisées de la manière la plus efficace et la plus rationnelle possible, que :

a) Le comité préparatoire tiendra trois réunions avant l'ouverture de la conférence;

b) Le comité préparatoire tiendra une première réunion de deux jours à New York durant la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale;

⁸ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

⁹ *Ibid.*, annexe II.

¹⁰ Résolution S-19/2, annexe.

¹¹ Résolution S-25/2, annexe.

¹² Voir résolution 55/2.

¹³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

¹⁴ *Ibid.*, résolution 2, annexe.

c) Le comité préparatoire, tirant pleinement parti de la tenue de la vingt-cinquième session du Conseil d'administration d'ONU-Habitat, tiendra une deuxième réunion de trois jours à Nairobi en 2015;

d) Le comité préparatoire tiendra une troisième et dernière réunion dont l'Assemblée générale fixera la durée et le lieu au plus tard à sa soixante-neuvième session, avant la fin de 2014;

e) Lors de l'examen de son règlement intérieur et du règlement intérieur provisoire de la conférence, le comité préparatoire prendra en considération le règlement intérieur d'Habitat II adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/100 du 20 décembre 1995 et la pratique établie de l'Assemblée;

10. *Décide* d'arrêter la date et les modalités définitives de la conférence au plus tard à sa soixante-neuvième session, avant la fin de 2014;

11. *Engage* toutes les parties prenantes, y compris les administrations locales, les grands groupes visés dans l'action 21, les fonds et programmes compétents des Nations Unies, les commissions régionales et les institutions spécialisées, les institutions financières internationales et autres partenaires du Programme pour l'habitat, à contribuer concrètement et à participer activement à toutes les étapes des activités préparatoires et à la conférence elle-même, et prie le Secrétaire général de la conférence de présenter au comité préparatoire des propositions sur les moyens d'assurer une participation plus grande des pouvoirs locaux et des autres parties prenantes aux activités préparatoires et à la conférence elle-même, en s'inspirant des règles et procédures du Conseil d'administration d'ONU-Habitat et des modalités de participation ouverte adoptées pour Habitat II, qui ont donné des résultats satisfaisants;

12. *Encourage* les parties prenantes qui participeront à la septième session du Forum urbain mondial ainsi qu'aux conférences ministérielles régulières sur le logement et le développement urbain et aux autres réunions de groupes d'experts de ces questions à contribuer, selon qu'il conviendra, aux activités préparatoires de la conférence;

13. *Décide* de créer un fonds d'affectation spéciale pour la conférence et, à cette fin :

a) Invite instamment les donateurs internationaux et bilatéraux ainsi que le secteur privé, les institutions financières, les fondations et les autres donateurs en mesure de le faire à appuyer les travaux préparatoires de la conférence en versant des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale et à aider les représentants des pays en développement à participer aux réunions du comité préparatoire et à la conférence elle-même;

b) Demande que des contributions volontaires soient versées pour aider les partenaires du Programme pour l'habitat à prendre part aux réunions du comité préparatoire;

c) Demande au Secrétaire général de la conférence de consacrer en priorité les ressources du Fonds d'affectation spéciale à la prise en charge des frais de voyage par avion en classe économique, de l'indemnité journalière de subsistance et des faux frais au départ et à l'arrivée, et de présenter un rapport sur l'utilisation des ressources du Fonds au Conseil d'administration d'ONU-Habitat à sa vingt-cinquième session;

14. *Prie* le Secrétaire général de la conférence de présenter au Conseil d'administration d'ONU-Habitat pour examen à sa vingt-quatrième session, en faisant appel aux compétences des organismes des Nations Unies, une proposition sur les meilleurs moyens d'appuyer les activités préparatoires de la conférence et d'y contribuer de la manière la plus efficace et la plus rationnelle possible avec la participation de tous, et d'agir en conséquence;

15. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'apporter, de la manière la plus efficace et la plus économique possible, tout le soutien nécessaire au Secrétaire général de la conférence, aux activités préparatoires et à la conférence elle-même, en encourageant au maximum l'appui interorganisations;

16. *Constate avec satisfaction* que le Directeur exécutif d'ONU-Habitat a mené à bien l'examen de la structure de ce programme;

17. *Invite* le Directeur exécutif d'ONU-Habitat à lui présenter, selon qu'il conviendra, à sa soixante-septième session, pour examen à sa soixante-huitième session, les résultats de l'examen de la structure de gouvernance, et engage le Directeur exécutif et le Comité des représentants permanents à poursuivre les efforts visant à renforcer l'efficacité, la transparence et l'application du principe de responsabilité au sein d'ONU-Habitat;

18. *Se félicite* des progrès réalisés dans l'élaboration du plan stratégique pour la période 2014-2019 et la définition de ses domaines prioritaires;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, et de lui rendre compte notamment des progrès accomplis dans les préparatifs de la conférence;

20. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ».